

Prime d'excellence scientifique
Séance du 19 Novembre 2009, point numéro 4
Avis du CST

Après avoir entendu la motion présentée par les élus du personnel, et procédé à un vote, le CST émet, à la majorité relative (7 voix pour, 3 contre et 5 abstentions), un avis défavorable au principe de la mise en place de la Prime d'Excellence Scientifique.

Considérant cependant que le texte réglementaire instituant cette prime s'impose à l'établissement, stipulant que les critères d'attribution font l'objet d'un avis du CST, celui-ci adopte à la majorité relative (4 voix pour, 5 abstentions, 5 refus de vote) les propositions de l'établissement, en tenant compte des propositions modificatives énoncées ci-dessous relatives aux deux premiers alinéas du paragraphe 4 :

- Un critère quantifié : la production scientifique et technique. Cet indicateur, quantitatif, est constitué classiquement par un indice pondéré des publications calculé à partir des données enregistrées dans la base de données Cemadoc. L'indicateur de production inclut le nombre de publications scientifiques et techniques dans les revues à comité de lecture, les chapitres d'ouvrage et les ouvrages en coordination. Le cas particulier des conférences internationales à forte sélection, dans certaines disciplines comme les STIC, sera également pris en compte, ainsi que les revues de pointe en SHS. Le critère de facteur d'impact, qui permet de prendre en compte la qualité particulièrement élevée d'une production scientifique, interviendra dans le choix final.
- Un critère non quantifié : l'enseignement et la formation. Pour être éligibles, les agents doivent s'engager à continuer à assurer une activité significative d'enseignement supérieur et/ou de formation continue et/ou d'encadrement d'étudiants. Les activités de formation/enseignement participent du métier de la recherche. L'implication dans ces activités constitue un critère pour l'attribution de la PES.
L'implication dans l'enseignement doit être au minimum de niveau master. Il est proposé de ne pas fixer d'indicateur quantifié pour ce critère. L'engagement dans l'organisation de sessions de formations (initiales ou continues) sera pris en compte dans le choix final.

Le CST recommande également de procéder une évaluation de l'ensemble du dispositif à l'échéance de deux années d'application.

Enfin, le CST suggère de mettre à l'étude une révision de la formule de calcul pondéré de la production scientifique ($IPST = P1 + \frac{1}{2} P2 + 5 P3 + 2 P4 + 2 P5 + \frac{1}{2} P6$). Il suggère par exemple d'envisager une approche d'agrégation dite « semi-compensatoire » par surclassement de synthèse où le classement est fait en fonction du poids relatif de la majorité des critères.